

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-042

L'an 2022, le 20 OCTOBRE, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 octobre 2022  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents** : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -  
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles -  
MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - VIRY Dominique

**Membres absents excusés** :

- ROLLOT Charles a donné pouvoir de voter en son nom à DOUCHET Pierre
- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis

**Membre absente** :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
68/2022	Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois	Fonction publique	4.5.1.
69/2022	Affouages sur pied, vente de bois sur pied et vente de bois livrés aux administrés de la commune campagne 2022/2023	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
70/2022	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats 5A d'Epinal	Commande publique	1.4.5
71/2022	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif de redevance de consommation électrique avec « Ô P'tit Creux»	Domaine et patrimoine	3.5

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

72/2022	Participation financière pour la souscription d'un abonnement annuel aux lignes de transport Imagine du périmètre de l'agglomération d'Epinal pour les administrés domiciliés dans la commune	Finances locales	7.10
73/2022	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article l. 332-23 1° du code général de la fonction publique	Fonction publique	4.2.1
74/2022	Mutualisation et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE): convention de regroupement et de partenariat avec les collectivités des Vosges centrales pour la valorisation des CEE avec le SCoT	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
75/2022	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

### RAPPORT DES DELEGATIONS :

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Il n'y a pas eu de demande depuis le conseil municipal du 22 septembre 2022.

#### MARCHES PUBLICS

-signature d'un devis de 1 860,00 € HT pour la confection et l'impression du bulletin communal 2022/2023, avec l'entreprise Look Ta Com de Saint-Nabord.

-signature d'un devis de 1 061,95 € HT pour l'achat des produits d'entretien des bâtiments communaux avec l'entreprise PLG de Champigneulle.

-signature d'un devis de 149,50 € HT pour l'abonnement au pack office et d'un devis de 197,50 € pour la mise à jour de l'anti-virus pour les ordinateurs des services de la collectivité, avec l'entreprise Process Informatique d'Arches.

-signature d'un devis de 710,90 € HT pour le spectacle de Noël, avec l'entreprise Léz'Arts Vivants de Vertaizon (63).

### 68/2022 DELIBERATION ELARGISSANT LE BENEFICE DU RIFSEEP A UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération n° 80/2021 en date du 14/10/2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/01/2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire, relevant des cadres d'emplois suivants :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-043

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints d'animation territoriaux

Le Maire précise que la collectivité vient de recruter un nouvel agent stagiaire dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la filière Sanitaire et Sociale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01/11/2022, à l'ensemble du cadre d'emplois énuméré ci-dessus le bénéficiaire du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2021 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

### Pour les catégories C :

- **Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 14/10/2021.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel brut maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel brut maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
ATSEM	G1	Responsable de service, sujétions, qualifications particulières ...	7 560	5 040	12 600
	G2	Agent d'exécution	7 200	4 800	12 000

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-044

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2021 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/09/2022 ;

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/11/2022 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

#### **Article 2 :**

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

#### **Article 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

#### **Article 4 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

#### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

### 69/2022 AFFOUAGES SUR PIED, VENTE DE BOIS SUR PIED ET VENTE DE BOIS LIVRES AUX ADMINISTRES DE LA COMMUNE CAMPAGNE 2022/2023

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 65/2022 du 22 septembre 2022, qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages et les ventes de bois sur pied et livrés. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied, les ventes de bois sur pied et les ventes de bois livrés pour la campagne 2022/2023. La commission forêt s'est réunie le 08 septembre 2022 afin de proposer les tarifs de la taxe d'affouages, des prix du stère pour les ventes de bois sur pied et livrés et les parcelles à mettre en coupe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer.
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2023.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied ronds (montant forfaitaire) à 30,00 €.
- ARRETE le règlement d'affouages sur pied.
- FIXE le montant du stère de bois sur pied à 14,00 € TTC soit 11,67 € HT.
- FIXE le montant du stère de bois livrés à 49,50 € TTC soit 45,00 € HT.
- ARRETE les règlements de ventes de bois sur pied et livrés.
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 28 octobre 2022 au 15 novembre 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

### 70/2022 CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS 5A D'EPINAL

Monsieur COLLOMBIER Emmanuel, Adjoint au maire, explique aux membres du conseil municipal que suite à une requête devant le Tribunal Administratif de Nancy par un administré, nous avons contacté notre assureur. L'affaire dépend de la protection juridique de la collectivité, il nous a été demandé de prendre contact avec un avocat. Nous avons rencontré le cabinet 5A d'Épinal qui est compétent devant le Tribunal Administratif. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec ce cabinet d'avocat afin qu'il nous représente dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet 5A

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-045

d'Epinal

-AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les factures relatives à cette convention.

### 71/2022 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE DE CONSOMMATION ELECTRIQUE AVEC « Ô P'TIT CREUX »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « Ô P'tit Creux » d'Epinal gérée par M. Couterut Christophe, souhaiterait s'installer les vendredis soirs sur le parking de la salle des fêtes situé 2 rue du Chaudfour à Aydoilles pour y vendre de la restauration rapide. Il précise que cette entreprise souhaite utiliser la prise électrique extérieure de la salle des fêtes pour brancher son camion et demande donc aux élus de définir une redevance qui lui sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Ô P'tit Creux » d'Epinal gérée par M. Couterut Christophe.

-Autorise Monsieur le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise

### 72/2022 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AUX LIGNES DE TRANSPORT IMAGINE DU PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR LES ADMINISTRÉS DOMICILIES DANS LA COMMUNE

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique que depuis le mois de juin des transports de bus « Aydoilles - Epinal » et « Epinal - Aydoilles » ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Epinal suite à l'arrêt de ce service par la Région Grand Est et afin de répondre aux demandes des administrés. Ces navettes réalisent 5 allers-retours par jour, le tarif d'un aller ou retour est de 1,00 € hors abonnement. La CAE propose également des abonnements annuels sur des années glissantes : Pass Jeune à 131 €, Pass Adulte à 197 € et le Pass Sénior à 111 €. Ces tarifs sont applicables depuis le 29 août 2022 sur le réseau Imagine (lignes de ville et de territoire).

Elle rappelle que le conseil municipal a décidé le 15 juin dernier de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2022/2023 quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Elle propose donc que cette prise en charge de 65,00 € s'applique également aux administrés domiciliés dans la commune qui choisissent d'acheter soit un Pass Jeune à

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

131 €, soit un Pass Adulte à 197 € soit un Pass Sénior à 111 € pour les lignes de transport Imagine du périmètre de la CAE.

Les administrés devraient donc s'acquitter de la totalité du règlement pour obtenir le titre de transport, ensuite déposer les preuves d'achat, de domicile et leur RIB auprès des services de la mairie afin d'obtenir l'aide financière par virement.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) pour l'achat d'un abonnement annuel pour les administrés domiciliés à Aydoilles, soit le Pass Jeune à 131 €, soit le Pass Adulte à 197 € soit le Pass Sénior à 111 € pour les lignes de transport Imagine du périmètre de la CAE.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux administrés le justificatif de paiement délivré par Imagine spécifiant le nom, prénom et l'adresse de domicile et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888 du budget primitif 2022 et suivants.

### 73/2022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour gérer administrativement le pôle périscolaire et extrascolaire car la fréquentation de ces services est en forte augmentation et nécessite également un accroissement de l'encadrement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 Janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12. mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaire et extrascolaire.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-046

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur pour effectuer les missions de directeur des services périscolaire et extrascolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 03 Janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 563 indice majoré 477, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

### 74/2022 MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) : CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES DES VOSGES CENTRALES POUR LA VALORISATION DES CEE AVEC LE SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- ❖ **Désigne** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- ❖ **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- ❖ **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- ❖ **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- ❖ **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- ❖ **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
  - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
  - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- ❖ **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- ❖ **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 Feuillet 2022-047

75/2022 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) - siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges - siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont - siège : Golbey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour les adhésions des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les élèves d'Aydoilles vont participer à la cérémonie du 11 Novembre qui aura lieu à 11h30 en lisant des lettres de poilus.
- 2) L'enquête publique pour la modification du PLU se déroulera du samedi 05 novembre à 9h au mercredi 07 décembre 2022 à 16h. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu le samedi 19 novembre de 9h à 11h, le lundi 21 novembre de 16h à 18h et le mercredi 07 décembre de 14h à 16h.
- 3) Le bal d'Halloween aura lieu le 31 octobre à 15h00, inscription en ligne et renseignements en mairie.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Emmanuel COLLOMBIER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

